



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2018

---

## OBJET :

DE-18-09-1-07) LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION  
DES LOGEMENTS DE FONCTION

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 13 septembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

**Présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. TOURNE, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. DENHEZ (pouvoir à Mme TOP), M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. SERFATI (pouvoir à M. WALCH), M. PITAVY (pouvoir à M. LEBEAU), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

**Absent(e)s** : Mme MARTIN Elsa .

**Secrétaire de séance** : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180926-lmc1H5549H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/09/2018 Date de Publication : 28/09/2018
---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-64 à D2124-75-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 29 juin 1989, listant les logements de fonction accordés par nécessité absolue de service, et les délibérations modificatives en date du 28 mars 1991, 17 décembre 1992, 6 octobre 1995, et le 1<sup>er</sup> décembre 2004 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des logements de fonction ;

Après avis de la commission Administration municipale, Ressources humaines, Technologies de l'information et Affaires patriotiques du 21 septembre 2018,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : La liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service (pour des raisons de sureté et de sécurité) est modifiée comme suit :

- Gardien école élémentaire de l'Ouest
- Gardien école maternelle de l'Ouest
- Gardien écoles élémentaires Est-Passeleu et Est-Libération

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180926-lmc1H5549H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/09/2018 Date de Publication : 28/09/2018
---

- Gardien école maternelle de l'Est
- Gardien écoles maternelle et élémentaire Roland-Vernaudon
- Gardien écoles maternelle et élémentaire Jean-Monnet
- Gardien école élémentaire du Sud
- Gardien école maternelle Franklin Roosevelt
- Directeur du centre de vacances Habère Poche

La collectivité demande à l'agent de rembourser des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courants et menues réparations, taxe d'habitation, ...

ARTICLE II : La liste des emplois bénéficiant d'un logement pour occupation précaire avec astreinte est modifiée comme suit :

Aucun emploi concerné.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*